Agir ensemble pour notre ville

Michel DUTRUGE
Maire de Dammartin-en-Goële
Hôtel de Ville
79, rue du Général-de-Gaulle
77230 Dammartin-en-Goële

Dammartin-en-Goële, le 19 mai 2020

Monsieur le Maire,

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 prévoit dans son article 1er que « Le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et aux 1°, 2° et du 4° au 19° de l'article L. 122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie. Il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts. **Le maire informe sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises sur le fondement du premier alinéa du présent I dès leur entrée en vigueur.** Il en rend compte également à la prochaine réunion du conseil municipal ».

Depuis cette date les élus du Conseil municipal n'ont été destinataires d'aucune des décisions prises par le maire, information rendue obligatoire « sans délai et par tout moyen ». Cette information n'a pas non plus été fournie hors délai à la suite des courriers et des nombreuses questions que nous vous avons posées.

C'est pourquoi, conformément à l'article 3 de cette même ordonnance qui prévoit que par dérogation aux dispositions des articles L. 2121-9, L. 2541-2, L. 3121-10, L. 4132-9, L. 7122-10 et L. 7222-10 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 121-9 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, l'organe délibérant des collectivités territoriales et de leurs groupements est réuni à la demande du cinquième de ses membres, sur un ordre du jour déterminé, pour une durée qui ne peut excéder une journée, l'organe délibérant doit être réuni dans un délai maximal de six jours, les élus du groupe Agir ensemble pour Dammartin-en-Goële vous demandent de réunir le Conseil municipal de Dammartin-en-Goële dans ce délai et dans le respect des consignes sanitaires, sur l'ordre du jour suivant :

1 - Désignation du secrétaire de séance,
2 - Compte-rendu des décisions du maire relatives à l'épidémie de Covid-19
3 - Compte-rendu des autres décisions du maire et des marchés
4 - Organisation des accueils des enfants de soignants et des professions essentielles :
4.1 - communication au Conseil municipal des mesures prises et des éventuelles difficultés rencontrées pour l'organisation de l'accueil périscolaire de 7H à 8H30, sur l'heure méridienne et entre 16H30 et 19H pendant toute la durée du confinement,
4.2 - communication au Conseil municipal des mesures prises et des éventuelles difficultés rencontrées pour l'organisation de l'accueil périscolaire de 7H à 8H30, sur l'heure méridienne et entre 16H30 et 19H depuis le début du déconfinement progressif,
5 - Ouverture/fermeture des écoles :

5.1 - communication au Conseil des études et concertations réalisées pour l'ouverture des écoles dans le cadre du déconfinement progressif,
5.2 - calendrier municipal de la réalisation de cette ouverture et mesures prises à cette date,
6 - État d'avancement du Pôle de santé :
6.1 - avancement du chantier,
6.2 - exécution budgétaire,
6.3 - état actuel des baux signés avec des professionnels et dates prévisionnelles d'installation de chacun,
7 - Fourniture de masques aux Dammartinois :
7.1 - des masques sont distribués au nom de la municipalité par les seuls élus de la majorité, fabriqués dans un atelier de confection : cet atelier est-il municipal ou bénévole ?
7.2 - à défaut d'un appel public au bénévolat, information sur le recrutement des bénévoles présents dans l'atelier de confection,
7.3 - information sur le financement de l'atelier de confection : coûts de main-d'œuvre, coûts de fournitures, investissements réalisés,
7.4 - information sur le statut des agents municipaux qui participent à cet atelier après avoir été convoqués par leur hiérarchie,
7.5 - information sur la qualité et la certification des masques produits par les agents municipaux,
7.6 - information sur les critères de distribution des masques fournis par le Conseil régional : Quels publics ? Quelles quantités ?
7.7 - information sur les critères de distribution des masques fournis par le Conseil départemental : Quels publics ? Quelles quantités ?
7.8 - information sur le logiciel créé par des élus à partir de la liste électorale pour la distribution des masques du Conseil départemental, finalités du fichier constitué, durée de conservation des données, personnes habilitées à les consulter et à entretenir la base de données,
7.9 - transmission au Conseil de la copie de la déclaration de ce fichier à la CNIL, récépissé de celle-ci et éventuelles observations ou recommandations,
7.10 - information sur les commandes de masques réalisées par la municipalité pour la protection des agents dans le cadre de leurs missions,
7.11 - information sur les commandes de masques réalisées par la municipalité pour la protection des personnes vulnérables de la commune et éventuellement pour une distribution générale aux Dammartinois,
8 - Application de l'article 31 du Règlement intérieur du Conseil municipal et de l'article L.2121-27-1 du CGCT concernant l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans toutes les publications de la ville ayant le caractère d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal,
9 - Mesures mises en œuvre pour la réouverture des services,
10 - État d'avancement des travaux dans les écoles pour la préparation de la rentrée scolaire.

Dans l'attente de la convocation du Conseil municipal, nous vous prions de croire, monsieur le Maire, à l'expression de nos considérations distinguées.

Stéphane JABUT

Norbert HERRERA

Brigitte BAGUIER

Fabrice KHELLAFI

Romain LEGRAS

Rafika KALLÈCHE

Copie : Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Meaux